

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 953 ENTRE LE PR 39+290 ET LE PR 39+580
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-1472

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU le décret du 13 décembre 1952, modifié par le décret n° 72-883 du 29 septembre 1972, portant nomenclature des voies à grande circulation, et complété par le décret n° 91-344 du 4 avril 1991, pour la RD 953 ;

VU la demande, en date du 13 juillet 2007, présentée par l'Entreprise Vallée Anticorrosion ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de remise en état des garde-corps du pont franchissant la Garonne à Mondou (ouvrage d'art n° 13), il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 953, entre le PR 39+290 et le PR 39+580 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des Routes à grande Circulation, en date du 24 juillet 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 953, entre le PR 39+290 et le PR 39+580, sur le territoire de la commune de Saint Loup, hors agglomération.

Cette réglementation de circulation sera mise en place pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2007, excepté pendant les « jours hors chantier » au cours desquels les travaux seront interrompus, à savoir

- le vendredi 3 août 2007,
- le samedi 4 août 2007,
- le vendredi 10 août 2007,
- le samedi 11 août 2007,
- le samedi 18 août 2007,
- le samedi 25 août 2007,
- le vendredi 26 octobre 2007,
- le mercredi 31 octobre 2007,
- le dimanche 4 novembre 2007.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 150 mètres en amont et en aval du chantier.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'Entreprise Vallée Anticorrosion.

Fait à Montauban,
le 25 juillet 2007

Le Président,

*
* *